

Démarche : DÉCLARATION DES DONS

Organisme : La Direction générale des Finances publiques

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Les organismes concernés par la nouvelle obligation déclarative prévue à l'article 222 bis du CGI sont ceux qui délivrent des reçus, attestations ou tous autres documents indiquant aux contribuables qu'ils sont en droit de bénéficier des réductions d'impôt en faveur des particuliers et des entreprises (articles 200 et 238 bis du CGI) et de l'impôt sur la fortune immobilière (article 978 du CGI).

Les organismes sans but lucratif devront déclarer chaque année :

- le montant cumulé des dons et versements perçus ayant donné lieu à l'émission d'un reçu fiscal ;
- le nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés.

Aucune information sur l'identité du donateur ne sera donc recueillie dans le cadre de cette obligation déclarative.

L'obligation s'applique aux dons reçus à compter du 1er janvier 2021 ou au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 et ayant donné lieu à la délivrance d'un reçu fiscal.

La déclaration doit être effectuée dans les mêmes délais que la déclaration de résultats des entreprises (article 223 du CGI), soit dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice comptable ou au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai N+1 pour l'exercice clos le 31/12/N.

Pour la première année de déclaration, un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2022 est accordé.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le guide utilisateur à l'adresse suivante :

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/230_association/Guide_utilisateur_site_demarches_simplifiees.pdf.

Des informations détaillées dédiées à cette démarche sont également disponibles sur le site

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/declaration-des-dons-et-recus>

1. Identification de l'organisme sans but lucratif

Forme juridique de l'organisme

Dénomination de l'organisme

Adresse de l'organisme

DÉCLARATION DES DONs

Veuillez indiquer dans la rubrique correspondante ci-dessous le numéro d'identification dont l'organisme dispose : 2. organismes ayant un n° SIRET, 3. organismes n'ayant pas de n° SIRET mais un n° au Registre National des Associations (RNA), 4. organisme n'ayant pas de n° SIRET et dont le siège est situé en Alsace ou en Moselle, 5. Fondations reconnues d'utilité publique, fonds de dotation et autres fondations n'ayant pas de n° SIRET, 6. organismes sans but lucratif dont le siège est situé à l'étranger, 7. autres organismes sans but lucratif.

2. Numéro SIRET

Numéro SIRET (obligatoirement celui du siège de l'organisme)

SIRET

Dénomination

Forme juridique

3. Numéro RNA (Répertoire National des Associations)

Si l'organisme ne possède pas de numéro SIRET, veuillez indiquer son numéro RNA

Numéro RNA

Chaque association est identifiée par un numéro RNA débutant par W et composé de 9 chiffres.

4. Associations n'ayant pas de numéro SIRET et dont le siège se situe en Alsace ou en Moselle

Veuillez indiquer le numéro d'identification au registre du tribunal d'instance dont dépend le siège de votre association : les associations d'Alsace-Moselle sont inscrites au tribunal d'instance du siège sous un numéro "Volume" et "Folio"

Numéro "Volume"

Numéro "Folio"

Désignation du tribunal d'instance dont dépend l'adresse du siège de l'association

Sélectionnez le tribunal d'instance dans la liste déroulante.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Haguenau

☐ Molsheim

☐ Shiltigheim

☐ Strasbourg

☐ Illkirch

☐ Saverne

☐ Sélestat

☐ Colmar

☐ Guebwiller

☐ Mulhouse

DÉCLARATION DES DONs

- ☐ Thann
- ☐ Metz
- ☐ Saint-Avold
- ☐ Sarrebourg
- ☐ Sarreguemines
- ☐ Thionville

5. Fondations reconnues d'utilité publique, fonds de dotation et autres fondations

Pour les fondations reconnues d'utilité publique, fonds de dotation et autres fondations qui ne disposent pas de numéro SIREN, merci de bien vouloir renseigner les rubriques ci-dessous.

Date de publication ou de reconnaissance d'utilité publique

Numéro de l'annonce au journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE) ou au journal officiel de la République française (JORF)

6. Organismes sans but lucratif dont le siège se situe à l'étranger

Pays dans lequel se situe le siège de l'organisme

Numéro d'immatriculation ou d'identification dans le pays étranger

Date de création de l'organisme étranger

7. Autres organismes sans but lucratif

Si aucune des parties 2 à 6 ne permet à l'organisme de s'identifier, veuillez compléter la rubrique ci-dessous.

Date de création de l'organisme

8. Informations relatives au déclarant

Identité du déclarant

Prénom, nom

Qualité

Dirigeant de l'organisme ou représentant mandaté expressément pour effectuer la déclaration. Si vous n'êtes pas le dirigeant, cochez la case "autre" et renseignez votre fonction dans le champs affiché.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐

9. Exercice concerné

Veillez préciser les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice au titre duquel vous effectuez la déclaration.

Date d'ouverture de l'exercice

Date de clôture de l'exercice

10. Montant des dons perçus en € au titre de l'exercice

Veillez indiquer le montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents indiquant aux contribuables qu'ils sont en droit de bénéficier des réductions d'impôt en faveur des particuliers et des entreprises (article 200 et 238 bis du CGI) et des redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (article 978 du CGI). Le montant déclaré est arrondi à l'euro le plus proche.

11. Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Veillez indiquer le nombre de reçus, attestations ou tous autres documents indiquant aux contribuables qu'ils sont en droit de bénéficier des réductions d'impôt des particuliers et des entreprises (article 200 et 238 bis du CGI) et des redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (article 978 du CGI).

12. Déclaration rectificative

Numéro du précédent dépôt

Si vous aviez déjà déposé une déclaration au titre de la même période, merci de bien vouloir saisir dans ce cadre le numéro de dossier qui vous avait été communiqué précédemment.